



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.306  
6 février 1996

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 306ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 31 janvier 1996, à 15 h 15.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport du Rwanda présenté à titre exceptionnel

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Mukarugomwa (Rwanda) prend place à la table du Comité.
2. Mme MUKARUGOMWA (Rwanda), rendant compte oralement de la situation de son pays, dit que le traitement exceptionnel que le Comité accorde aux femmes rwandaises les réconforte et qu'elles lui savent gré de son soutien. Lorsque la guerre civile a éclaté en octobre 1990, le Rwanda s'employait activement à supprimer la discrimination et avait adopté une stratégie destinée à améliorer la condition des femmes. Depuis lors, le pays a connu une période traumatisante.
3. Entre avril et juillet 1994, on estime qu'un million de Rwandais ont été massacrés, soit le septième de la population. L'ampleur de ce génocide est sans précédent. On en est encore à essayer de comprendre comment des violations aussi massives des droits de l'homme ont pu se reproduire et à déterminer si cette tragédie est imputable à l'incapacité des dirigeants ou à une culture de l'impunité. Le nouveau gouvernement doit relever un immense défi qui consiste à substituer au climat général de non-respect des droits de l'homme une nouvelle culture qui met l'accent sur le respect des droits de tous les individus.
4. Il ne peut y avoir de paix sans réconciliation. Le processus de réconciliation nationale est considéré comme une renaissance de la nation rwandaise, dans laquelle tous les Rwandais doivent jouir des mêmes droits fondamentaux et d'une protection égale. Par ailleurs, nous pensons avoir un devoir de mémoire vis-à-vis des victimes du génocide. Nier le génocide lui donnerait l'occasion de se reproduire.
5. Le caractère exceptionnel du génocide rwandais tient au fait qu'il a été planifié et exécuté par l'ensemble de l'appareil étatique, dont les cadres de l'armée et les responsables des collectivités locales. Un gros pourcentage de la population adulte a été contrainte d'y participer.
6. Sur le plan social, les rescapés ont besoin d'une aide immédiate pour pouvoir faire face à des besoins fondamentaux de nourriture et d'habillement; d'un accès préférentiel aux services sociaux - logement et soins médicaux; et du renforcement des services de réadaptation psychologique. Les rapatriés ont besoin d'une assistance immédiate en matière de nourriture et de logement, du rétablissement des services sociaux de première nécessité (alimentation en eau, soins de santé et éducation), sans oublier les moyens d'accéder à l'autosuffisance. Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de voir l'ensemble des réfugiés rapatriés et réintégrés dans la société et il est en train de mettre en place des structures d'accueil. Le système éducatif doit être entièrement revu.
7. Sur le plan politique, l'insécurité due à l'appui que certains gouvernements apportent à l'armée vaincue est l'une des principales conséquences du génocide. En continuant à héberger, former, équiper et soutenir les militaires et les hommes politiques responsables du massacre, ils ignorent purement et simplement la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Parmi les autres conséquences figurent l'hostilité persistante de la part de certains membres de la communauté internationale, la destruction totale de l'appareil étatique et des autres institutions et un climat général de suspicion et de méfiance. Pour s'atteler à ces problèmes, le gouvernement a adopté une stratégie de renforcement des institutions publiques afin de garantir la sécurité et le respect de la primauté du droit et d'encourager l'appui international.
8. L'économie est aujourd'hui dominée par l'assistance humanitaire puisque tous les moyens de production ont été systématiquement détruits; la majeure partie du budget ordinaire et du budget de développement sert à résoudre les problèmes découlant du génocide et les droits de propriété suscitent bon

nombre de difficultés. L'objectif économique global est de restaurer et de revitaliser les infrastructures en vue de doter le pays des moyens nécessaires à un développement économique durable.

9. De nombreuses solutions ont été proposées pour résoudre les gigantesques problèmes sociaux auxquels doit faire face la population et une commission nationale sur le génocide, composée des représentants des survivants, a été créée. Les besoins des rescapés sont nombreux : justice, réintégration (reconstitution des valeurs et réadaptation physique et psychologie), compensation et préservation de la mémoire des victimes. En ce qui concerne ce dernier point, il a été proposé d'ériger un mémorial national, ainsi que des monuments commémoratifs sur les grands sites du génocide; en outre, il a été préconisé de constituer une documentation exhaustive sur les événements.

10. Plus d'un million de personnes ont été tuées, deux millions ont trouvé refuge en dehors du Rwanda et trois millions ont été déplacées à l'intérieur du pays. Le tissu social et les infrastructures de base ont été détruits. Ces événements tragiques ont eu des répercussions sur la situation des femmes dans tous les grands domaines - santé, éducation, participation à la vie politique et à la prise de décisions, statut juridique et participation économique.

11. A l'heure actuelle, les femmes rwandaises sont extrêmement vulnérables en raison du manque d'infrastructures médicales, d'équipement et de personnel, de l'insuffisance des ressources financières, des difficultés d'accès aux soins de santé, de la malnutrition, du manque d'eau potable et de la propagation du virus du sida. Les femmes sont plus exposées aux maladies que les hommes car elles sont surchargées de travail, ne peuvent planifier leurs grossesses, souffrent de malnutrition pendant ces périodes puis de complications obstétricales. Elles sont aussi plus vulnérables que les hommes face au virus du sida. Outre ces problèmes habituels, les violences subies par les femmes ont affecté leur bien-être aussi bien physique que psychologique. De nombreuses femmes et jeunes filles ont vu leur famille entière décimée et ont elles-mêmes été laissées pour mortes. D'autres ont été victimes de viol, lequel était utilisé comme une arme de guerre. Leur situation est d'autant plus grave que, dans la société rwandaise, le viol est entouré d'un sentiment de honte et de répulsion qui empêche bon nombre de victimes de se faire connaître même si elles ont besoin d'aide. Beaucoup de femmes souffrent de dépression et d'anxiété consécutives aux expériences qu'elles ont vécues.

12. D'après les chiffres pour l'année 1992, 49 % de la population est analphabète et 67 % des analphabètes sont des femmes. Les femmes sont en général défavorisées dans le système éducatif et, depuis les événements tragiques de 1994, cette situation a empiré. Au niveau primaire, les effectifs sont à peu près équilibrés mais, aux niveaux secondaire et supérieur, la proportion de filles a reculé sensiblement. De plus, elles sont orientées vers l'enseignement ménager et les services sociaux qui ne débouchent pas sur des emplois bien rémunérés. Même à un niveau élevé, les coutumes et les traditions empêchent les femmes de profiter au même titre que les hommes des possibilités de formation qui existent.

13. Bien que la Constitution consacre le principe de l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, les femmes restent à l'écart du processus décisionnel. Le principal obstacle à une plus grande participation tient à des préjugés défavorables vis-à-vis de leurs aptitudes, lesquels sont renforcés par leur faible niveau d'instruction. Le manque de volonté politique, la pauvreté, l'absence de mécanismes de changement adaptés et le manque d'accès à l'information et aux moyens de communications forment un cercle vicieux qui rend difficile tout changement.

14. Si la Constitution reconnaît l'égalité des droits, le Code de la famille et les autres textes font preuve de discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans le domaine de l'autorité parentale et du droit de propriété. Les massacres ont révélé l'inadéquation de la législation existante : une femme n'a pas le droit d'hériter des biens de son mari, alors que le pays compte 500 000 veuves. Les femmes représentent 70 % de la population contre 51 % en avril 1994, et 70 % des femmes sont chefs de famille. Une réforme de fond des textes régissant les droits successoraux et les régimes matrimoniaux est en cours. Les femmes rwandaises sont les piliers de l'économie nationale mais elles ne peuvent tirer profit des fruits de leur travail au même

titre que les hommes puisque la coutume leur dénie le droit de propriété. Une veuve peut gérer les biens de la famille dans l'intérêt de ses enfants mais doit en référer à ses enfants majeurs ou à sa belle-famille pour les décisions importantes.

15. Le gouvernement a fixé des objectifs stratégiques pour relever les défis auxquels il doit faire face dans le domaine de la réconciliation nationale et de la relance de l'économie. En ce qui concerne la promotion de la femme, l'accent sera mis sur le renforcement de son pouvoir économique, le partage égalitaire du pouvoir entre l'homme et la femme, l'amélioration de l'accès aux services sociaux, l'amélioration du statut juridique de la femme grâce à la réforme du Code civil, le renforcement de son rôle dans la culture de la paix, l'appui aux femmes se trouvant dans des situations particulièrement difficiles, la promotion et la protection de la petite fille. Parmi les actions prioritaires en cours, nous citerons la révision du Code civil, en particulier du point de vue des droits successoraux et des régimes matrimoniaux, la création d'organisations de femmes au niveau local et la prise en charge médicale et psychosociale des femmes victimes de violence. La communauté internationale s'est engagée à fournir, par l'intermédiaire du PNUD, 627 millions de dollars pour le réaménagement et la reconstruction. Jusqu'ici, 16 % seulement de cette aide nous est parvenue.

16. En conclusion, le gouvernement espère que les membres du Comité apporteront leur soutien en incitant la communauté internationale à faire en sorte que tous les droits de l'homme de la population rwandaise dans son ensemble soient protégés.

17. La PRESIDENTE se déclare profondément émue par la communication de la représentante rwandaise. Les membres du Comité prieront instamment leurs gouvernements de fournir toute l'aide pratique possible. Elle se demande ce qui a poussé les groupes ethniques du Rwanda à prendre les armes les uns contre les autres après des années de coexistence pacifique.

18. Elle se demande si la politique de réconciliation nationale est compatible avec la construction de monuments à la mémoire des victimes du génocide. Si le désir de châtier les coupables est compréhensible, elle se demande s'il est possible d'identifier les personnes qui ont pris part aux massacres. Elle demande si les deux groupes ethniques sont représentés dans le nouveau gouvernement.

19. Les problèmes des femmes rwandaises ressortaient du rapport présenté avant que la guerre n'éclate et elles ont terriblement souffert pendant le conflit. Le viol systématique de milliers de femmes est particulièrement abominable. Il est regrettable que le poids de la tradition empêche les victimes de se faire connaître. Les observations de la représentante rwandaise sur les objectifs de la politique de son gouvernement à l'égard des femmes semblent optimistes compte tenu de la situation économique et des destructions causées par la guerre; elle se demande si la volonté politique est suffisamment forte pour permettre aux femmes de passer outre leur position d'infériorité habituelle et pour mettre les lois du pays en conformité avec les dispositions de la Convention.

20. Mme HARTONO félicite la représentante rwandaise pour la franchise et l'émotion qui émanent de son rapport. Le conflit rwandais a été provoqué par des forces internes et externes. Dans le pays, les divers groupes ethniques se sont avérés bien trop prompts à prendre les armes. Les valeurs traditionnelles qui prônent la violence en réponse aux différences doivent être repensées. Les problèmes du Rwanda ont été exacerbés d'abord par la colonisation, puis par l'afflux des armes qui ont traversé ses frontières. La situation des femmes rwandaises s'inscrit nécessairement dans ce contexte.

21. Le Rwanda doit maintenant mettre en place une culture des droits de l'homme et du respect du droit car seule l'évolution des mentalités permet de pratiquer des réformes dans d'autres domaines. L'expérience de son pays, l'Indonésie, a montré que les femmes avaient un rôle important à jouer dans ce processus : en tant que mères, elles peuvent enseigner à leurs enfants le respect d'autrui; en tant que chefs de file, elles peuvent contribuer au changement par le biais des organisations non gouvernementales et des organisations

de femmes. Elle demande quel est le nombre de diplômées, de groupes de femmes et d'organisations non gouvernementales.

22. Tout en reconnaissant l'importance de la commémoration des victimes des massacres, elle dit que la construction de monuments ne doit pas être prioritaire; l'Indonésie a attendu 40 ans avant de commémorer les victimes de ses troubles politiques.

23. Mme ABAKA dit qu'il ressort de la communication présentée par la représentante rwandaise que le génocide perpétré au Rwanda n'a pas été spontané, des conflits entre groupes ethniques ayant été observés dès le début des années 60. Tous les efforts du Rwanda doivent être maintenant axés sur la réconciliation. Il est possible de restaurer la confiance chez les Rwandais puisqu'ils vivaient en harmonie avant la colonisation. Le Rwanda et la communauté internationale doivent exiger que cessent l'armement et la colonisation. Le Rwanda et la communauté internationale doivent exiger que cessent l'armement et la l'entraînement des milices tant à l'intérieur du pays que dans les camps de réfugiés, souvent avec la complicité de puissances étrangères. Le Gouvernement rwandais doit coopérer avec la communauté internationale, dont l'Organisation de l'unité africaine (OUA), pendant le processus de reconstruction. Bien que cette proposition puisse surprendre, elle prie instamment le gouvernement de faire appel à l'aide internationale pour construire de nouvelles prisons afin que les nombreuses personnes en instance de jugement, dont beaucoup sont des enfants, soient hébergées dans des conditions plus humaines.

24. Mme BERNARD dit qu'une lourde tâche attend les autorités rwandaises pour reconstruire le pays en repartant à zéro. Le secteur de la santé est en déliquescence et le système éducatif est détruit. Elle comprend que dans ce contexte, la promotion de la femme ne soit pas une priorité. Si le faible taux de scolarisation des jeunes filles et le taux élevé du chômage féminin sont sources de préoccupation, le Comité doit modérer ses critiques.

25. La pauvreté et la tradition ont toujours été des obstacles pour les femmes rwandaises. Elles ne peuvent accéder ni à la propriété foncière ni au crédit. La guerre a exacerbé leurs difficultés. S'il existe une volonté politique d'améliorer leur sort, l'objectif de l'égalité ne pourra être atteint à court terme. Le gouvernement doit d'abord remettre en place les infrastructures et parvenir à une paix durable. A ce moment-là seulement le pays atteindra un niveau de développement économique permettant aux femmes de trouver leur place dans la société. Les horreurs que le peuple rwandais a connues ne doivent plus jamais se reproduire et elle prie instamment les Etats responsables, parmi lesquels figurent quelques grandes puissances, de ne plus entraîner ni armer les guérilleros.

26. Mme SATO dit qu'elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur les mesures prises pour encourager les réfugiés à rentrer chez eux et sur les délais fixés. La réconciliation nationale est capitale.

27. Mme KHAN note que si les femmes n'étaient pas intégrées au processus décisionnel avant la guerre, elles ont néanmoins participé au massacre en exécutant les ordres qui leur étaient donnés sans se poser de question. Puisque l'appareil et les institutions étatiques sont responsables du massacre, elle se demande si leur renforcement contribuerait à améliorer la situation à moins que des changements radicaux ne soient apportés. Les besoins éducatifs ont été mis en lumière mais des personnes instruites ont aussi participé au génocide; en conséquence, le contenu des matériels éducatifs devra être examiné. Il a été signalé que des femmes et d'importantes personnalités ayant pris part aux massacres occupaient toujours de hautes fonctions. Elle souhaiterait des éclaircissements sur ce point et aimerait savoir si les coupables ont été traduits en justice.

28. Il serait bon de s'intéresser à la façon dont la présente Convention et d'autres conventions ratifiées par le Gouvernement rwandais pourraient contribuer tant soit peu au processus de réconciliation.

29. Mme SHALEV dit qu'il importe de proposer un programme médical d'assistance aux victimes de violence. Les massacres se sont traduits non seulement par une crise de confiance entre les deux communautés, mais aussi par une rupture dans les relations hommes/femmes, qui sont le pivot des sociétés. Les femmes, aujourd'hui plus nombreuses que les hommes, élèvent la génération future et elle se demande

ce qu'elles vont transmettre à leurs enfants pour ce qui est de la confiance et de l'attitude à avoir vis-à-vis des hommes. Le bien-être affectif des femmes est capital pour celui de leurs enfants. Le rapport d'activité établi en octobre 1995 par le Secrétaire général sur la mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda mentionnait que ses opérations hors Siège visaient essentiellement à remettre en état le système judiciaire et à améliorer les conditions carcérales. En 1994, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a recommandé que l'on s'emploie tout particulièrement à engager des poursuites pour les crimes de guerre commis contre les femmes et elle se demande ce qu'il en est. Elle pense qu'un tel effort permettrait de rétablir la confiance entre les hommes et les femmes de tous les groupes ethniques.

30. Mme AOUIJ dit qu'il conviendrait de donner priorité à la sécurité intérieure afin de permettre aux Rwandais de vivre ensemble dans la paix et la confiance. Beaucoup d'enfants ont perdu leurs parents ou en ont été séparés. Il est essentiel que les familles soient réunies. Elle espère que les organisations féminines non gouvernementales pourront apporter leur contribution et aimerait connaître celles qui fournissent déjà une assistance au Rwanda. La réconciliation nationale est un processus important dans lequel les femmes ont un rôle considérable à jouer. Elle espère que la paix et la stabilité reviendront bientôt au Rwanda et que l'aide internationale promise sera bientôt effective.
31. Mme ESTRADA CASTILLO dit qu'un relèvement économique et moral est nécessaire pour reconstruire le Rwanda. Pour cela, il faut que la notion d'identité soit clairement établie et fondée sur le respect de l'individu et des droits de l'homme.
32. Mme BARE dit qu'elle a été choquée d'apprendre que les femmes ne peuvent obtenir réparation en cas de viol. Elle souhaiterait avoir davantage d'information sur les prérogatives du Ministère chargé de la promotion de la femme et savoir s'il est à même d'influencer ses homologues. Elle se demande aussi comment les organisations féminines locales pourraient acquérir le poids nécessaire pour contribuer à résoudre le problème. Elle demande davantage de renseignements sur la nomination des hauts fonctionnaires, si ces nominations tiennent compte des sexospécificités et si les programmes éducatifs visent à promouvoir la paix.
33. Mme JAVATE DE DIOS dit que le rôle des femmes dans le génocide est consternant. Il ne peut y avoir de paix sans réconciliation, ni de réconciliation sans justice. Il est tout aussi consternant que le trafic d'armes continue, trafic dans lequel les Etats impliqués devraient être tenus pour responsables.
34. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL dit que comme les femmes n'ont pas de droits égaux, il est difficile de réagir de façon adéquate. Le Comité peut recommander au Gouvernement rwandais de respecter ses obligations vis-à-vis de tous les articles de la Convention. Le Comité peut aussi envisager de recommander à l'Assemblée générale que tous les organismes des Nations Unies donnent priorité aux besoins des femmes et à leur émancipation dans leurs programmes d'aide au Rwanda.
35. Mme CARTWRIGHT dit qu'elle souscrit pleinement à la quête de réconciliation nationale, de justice et de primauté du droit. Il ne faut toutefois pas confondre justice et revanche; la vraie justice nécessite courage et tolérance. Elle partage l'émotion des autres membres du Comité face aux révélations concernant la participation des femmes au carnage, mais recommande que l'on fasse appel à leur sens de la médiation pour le processus de réconciliation. Elle se réjouit d'apprendre que le gouvernement a l'intention de revoir le texte du Code de la famille et elle souhaite que les femmes y participent.
36. La PRESIDENTE dit qu'elle espère que la délégation rwandaise sera réconfortée aussi bien par la manifestation de solidarité du Comité que par les idées concrètes exposées par ses membres dans le but de faciliter la réconciliation nationale sur ce territoire ravagé.
37. Mme MUKARUGOMWA (Rwanda) dit que le vrai problème du Rwanda ne tient pas à l'ethnicité, mais à une mauvaise gestion de la chose publique. Ceux qui ont voulu attiser la flamme de la haine et exterminer tous les Rwandais qui ne partageaient par leur idéologie se sont servis de l'ethnicité comme prétexte. Avec le temps, les Hutus et les Tutsis se sont tellement mélangés que l'affiliation tribale n'a plus

aucun sens. Elle-même est issue d'un père hutu et d'une mère tutsi et a perdu son mari et la plupart des siens dans ce génocide.

38. Quant à la composition du nouveau gouvernement, elle ne se fonde pas sur l'ethnicité, mais plutôt sur l'unité nationale découlant de l'Accord de paix d'Arusha signé le 4 août 1993 par toutes les parties désireuses de respecter le processus démocratique.

39. A la question de savoir s'il existe une volonté politique de faire participer les femmes au processus de réconciliation nationale en tant que partenaires à part entière, elle est persuadée que telle est l'intention du nouveau gouvernement. Les femmes sont, quant à elles, prêtes à assumer les responsabilités qui leur incombent en tant que population majoritaire. Pour survivre, elles ont bien dû prendre des initiatives d'elles-mêmes. A cet égard, le grand nombre d'organisations non gouvernementales implantées au Rwanda a apporté une aide colossale aussi bien à ceux qui sont restés dans le pays qu'aux personnes qui ont cherché refuge à l'étranger et sont rentrées après le conflit. Le Ministère chargé de la promotion de la femme doit, pour sa part, canaliser l'action gouvernementale menée dans l'intérêt des femmes et contribuer à l'élaboration de stratégies globales destinées à promouvoir la femme et à renforcer son rôle dans le processus de développement.

40. Pour ce qui est des droits patrimoniaux des femmes, le gouvernement a demandé au ministère pertinent de lancer un programme de réformes juridiques visant à protéger les droits patrimoniaux des femmes et des enfants.

41. Quant aux sanctions infligées aux personnes coupables de génocide, elles s'appliquent malheureusement aussi aux femmes. Plus d'un millier de femmes, dont certaines enceintes, sont actuellement incarcérées dans l'attente de leur jugement. Bon nombre d'entre elles occupaient de hautes fonctions dans le gouvernement et ont contribué à planifier le génocide.

42. Le rétablissement d'une culture de paix sera une tâche longue et ardue car il faut d'abord couper court à cette nouvelle culture de violence et de haine. La réconciliation est néanmoins possible car les Rwandais, qui partagent beaucoup de choses dont une langue et une religion communes, en ont assez du conflit.

43. La construction d'un monument national destiné à perpétuer la mémoire collective du génocide n'est pas une priorité nationale, étant donné les besoins plus urgents qui se font jour dans les domaines fondamentaux comme la nourriture et le logement.

44. On s'efforce de mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'éducation. Les femmes sont représentées au Conseil des ministres, au Parlement et dans les ministères et le gouvernement s'emploie à leur accorder de plus en plus de responsabilités. Il reste beaucoup à faire, toutefois, et les statistiques relatives au niveau d'instruction sont encore très défavorables aux femmes.

45. Pour ce qui est du rôle des étrangers dans le génocide et les événements ultérieurs, le Rwanda ne peut que demander l'assistance de la communauté internationale pour qu'elle exerce une influence modératrice sur les étrangers qui continuent de venir en aide aux forces de destruction.

46. En ce qui concerne le surpeuplement des prisons rwandaises, il est vrai qu'elles n'ont pas été conçues pour héberger autant de détenus. Les circonstances actuelles sont exceptionnelles; au lieu de construire de nouvelles prisons, il vaudrait mieux que la communauté internationale contribue à diligenter le procès des détenus de façon que les innocents puissent être relaxés.

47. S'agissant du retour des réfugiés originaires de pays voisins, le Gouvernement rwandais ne peut promettre l'impunité aux personnes coupables de crimes. Elles doivent être déférées devant un tribunal et accepter leur sort. Elle déplore le fait que des innocents soient gardés en otages dans les camps de réfugiés par les auteurs du génocide. De nombreux réfugiés sont revenus au Rwanda et les procédures d'accueil ont

été simplifiées. Des structures administratives destinées à faciliter leur réinstallation sont en place même à l'échelon local. La meilleure incitation au retour sera, toutefois, la restauration d'un climat de paix et de sécurité.

48. En ce qui concerne la suggestion faite au nouveau gouvernement de saisir l'occasion de la réforme législative pour mieux se conformer aux dispositions de la Convention, elle note que des efforts sont en cours pour harmoniser la législation nationale, dont le Code de la famille et le Code civil, avec la Convention.

49. Elle sait gré au Comité d'avoir manifesté sa solidarité avec les femmes rwandaises et fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que le contact et la coopération entre le Rwanda et le Comité ne soient pas rompus et à ce que les ressources fournies soient utilisées à bon escient et dûment justifiées.

50. Mme Mukarugomwa (Rwanda) se retire.

La séance est levée à 18 h 10.